

Chambéry, le 22 juin 2023

Michel Gay
191, rue du Grand Mont
73000 Chambéry
France
et
Lionel Taccoen
2, avenue de la Tranquillité
78000 Versailles

à

Hans Rhein
Bureau : EUFO 04/256A
Commission européenne,
2920 Luxembourg

(Hans.RHEIN@ec.europa.eu)

Monsieur,

C'est avec grand plaisir que j'ai reçu votre lettre circonstanciée concernant l'énergie nucléaire et la politique énergétique de l'Union européenne (UE) que vous avez signée le 14 juin 2023 (Ares(2023)4147814-15/06/2023) en réponse à ma lettre du 28 mars 2023 (Ares(2023)2429014).

Lionel Taccoen, un ancien président du comité consultatif de l'énergie auprès la Commission européenne (1998-2001) se joint à moi pour vous remercier de votre réponse dans laquelle vous faites une simple allusion au Traité Euratom « *toujours en vigueur* » (selon vos termes) consacré à l'énergie nucléaire, et qui n'est ni obsolète ni secondaire.

En effet, la Grande Chambre de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a rendu le 22 septembre 2020 [un arrêt](#)¹ qui s'imposent à tous, Commission européenne et Etats-membres, soulignant son interprétation du Traité Euratom et l'importance portée à l'énergie nucléaire.

Elle y rappelle notamment que :

-« Le Traité Euratom et le Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) ont la même valeur juridique ».

-« Le Traité Euratom énonce dans son préambule, qu'il vise à créer les conditions de développement d'une puissante industrie nucléaire et prévoit, à son article 1er, second alinéa, que « la Communauté a pour mission de contribuer, par l'établissement des conditions nécessaires à la formation et à la croissance rapides des industries nucléaires,(...) »

Dans cet objectif, l'UE « *doit faciliter les investissements notamment en encourageant les initiatives des entreprises, la réalisations des installations fondamentales nécessaires au développement de l'énergie nucléaire* ».

La Cour précise que ces installations fondamentales comprennent les centrales nucléaires.

¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX:62018CJ0594>

La Commission européenne, gardienne des Traités, se doit de respecter et de faire respecter le Traité Euratom, l'interprétation de la Grande chambre de la CJUE s'imposant.

Vous noterez que selon la CJUE le choix du nucléaire ne relève pas seulement d'une décision des Etats, comme vous l'indiquez (Art. 194-TFUE), mais que la Commission, agissant au nom de l'UE, doit accompagner vigoureusement l'action des Etats qui font ce choix.

En particulier la Commission Européenne a la responsabilité de proposer des mesures « *créant les conditions de développement d'une puissante industrie nucléaire* », et de « *faciliter les investissements et assurer, notamment en encourageant les initiatives des entreprises, la réalisation des installations fondamentales nécessaires au développement de l'énergie nucléaire dans la Communauté* ».

Or, dans votre réponse, après avoir indiqué que le nucléaire n'était pas renouvelable, vous écrivez :

« *Un système énergétique **renouvelable** et exempt de combustibles fossiles sera essentiel pour garantir un approvisionnement énergétique abordable, durable et indépendant* »... sans citer le nucléaire qui est le cœur d'un approvisionnement abordable, [durable](#)² et [indépendant](#)³.

Et vous ajoutez : « (...) *les réformes proposées visent à fournir des signaux de prix à long terme pour **stimuler** le déploiement des énergies renouvelables* »... sans citer non plus le nucléaire !

Dans votre lettre, si le nucléaire « *peut jouer un rôle important* » (la Commission n'en est pas sûre ?), il est seulement « *considéré* » et « *soutenu* », alors que les énergies renouvelables sont « *essentiels* » et « *stimulés* ».

Certes, vous rappelez que des programmes de recherches, de formations et de soutiens à des technologies nucléaires du futur sont financés, mais la lecture de votre réponse n'indique pas clairement qu'une action vigoureuse soit menée en faveur du développement actuel de l'énergie nucléaire conformément aux termes rappelés par la CJUE du traité Euratom, ce qui correspondrait alors à une carence de la Commission.

Nous serions heureux d'avoir votre point de vue sur ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Lionel Tacoen et Michel Gay

² <https://www.contrepoints.org/2017/02/03/279811-nucleaire-durable-a-de-lavenir>

³ <https://www.contrepoints.org/2023/04/06/453924-le-nucleaire-durable-de-quatrieme-generation-une-necessite-morale>